

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

EN FAVEUR LOI DE PROGRAMMATION HÔPITAL PUBLIC - (N° 3004)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE UNIQUE

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« et des établissements de santé privés d’intérêt collectif ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le mot :

« publics »

insérer les mots :

« et privés à but non lucratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements de santé ou du secteur médico-social privés à but non lucratif exercent des missions de service public et devraient donc être inclus à cette loi de programmation, afin qu’elle prenne en compte le système de santé dans sa globalité.